

## **COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 avril 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir :

Brigitte PIGEYRE à Sophie BAUDOUIN – Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Michel BACCONNIER – Thierry VACHON à David CICALA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

**DELIB 2014.04.24 17** 

OBJET : Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création de cet emploi
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mars 2014:

Filière administrative :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Grade de rédacteur territorial:

- ancien effectif: 6
- nouvel effectif: 7

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 25 avril 2014. Publication et transmission en sous-préfecture le 28 avril 2014

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux nois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.